CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents: MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, JAMIN Yvon, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés:

- GUITTET Marie-Dominique (pouvoir donné à PIVETEAU CANLORBE Cathy),
- HERBRETEAU Rosie (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- HERPIN Justine (pouvoir donné à MARTINET Franck),
- HUGUET Aurélie (pouvoir donné à RIAUD Kristian),
- LABARRE Aline (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Nicolas (pouvoir donné à BABIN Arnaud).

Madame Caroline BARRETEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture des commerces le dimanche - inférieure à 5 dimanches - Année 2022

Depuis 2016, le nombre de dimanche avec emploi de salariés ou le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, institut de beau, cordonnier, pressing...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

« Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification » (Article L3132-26 du code du travail).

Le 1^{er} décembre, un courrier à l'ensemble des commerçants concernés sur le territoire d'Essarts en Bocage, a été adressé.

Une seule enseigne de détail, a répondu.

Les dimanches proposés sont :

- Le dimanche 27 novembre 2022; le dimanche 4 décembre 2022; le dimanche 11 décembre 2022; le dimanche 18 décembre 2022.

Soit 4 dimanches.

Pour information, il n'y a eu aucun retour concernant un nombre d'ouverture de dimanche supérieur à 5 dimanches

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (30 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) :

- émettent un avis FAVORABLE sur le calendrier ci-dessus qui sera mis en application par Arrêté Municipal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Ouverture de crédits d'investissement – Budget Principal 2022

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2022 d'Essarts en Bocage sera voté en février 2022. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L1612-1 quelques dispositions. Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;
- d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

Après avis favorable du Bureau et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS AU BP 2021	OUVERTURE DE CREDITS 2022
1000 - INFORMATIQUE	111 497,08 €	15 000 €
1020 - BIBLIOTHEQUES	10 600,00 €	2 000 €
1022 - ESPACE CULTUREL	30 000,00 €	5 000 €
1030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	572 185,19€	50 000 €
1040 - ECLAIRAGE PUBLIC	123 236,00 €	20 000 €
1050 - CIMETIERES	39 309,40 €	4 000 €
1060 - RESERVES FONCIERES - PROJETS LOTISSEMENTS	109 027,00 €	20 000 €
1061 - RESERVE FONCIERE URBA	1 978 218,00 €	250 000 €
1070 - BATIMENTS DIVERS	479 602,29 €	50 000 €
1071 - POLE SANTE	19 096,22 €	2 500 €
1072 - PRESBYTERE SAINTE-FLORENCE	378 482,65 €	30 000 €
1073 - LES HALLES DE L'OIE	200 000,00 €	30 000 €
1090 - VOIRIE	1 019 036,48 €	200 000 €
1092 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG SAINTE- FLORENCE	83 192,00 €	20 000 €
1093 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE	301 251,24 €	50 000 €
2000 - EGLISES	54 393,75 €	10 000 €
2010 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	349 172,53 €	50 000 €
2020 - MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES	15 955,44 €	2 500 €
2030 - MULTI-ACCUEIL	492 108,17 €	50 000 €
2040 - ECOLE PUBLIQUE CHAISSAC	67 836,31 €	15 000 €
2050 - RESTAURANTS SCOLAIRES	28 593,72 €	5 000 €
2060 - CENTRES DE LOISIRS	610 067,80 €	100 000 €
2090 - ADAP	489 704,21 €	50 000 €
	7 562 565,48 €	1 031 000 €

- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

3. Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilés, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes.

- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Après avis favorable du Bureau, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientations budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

4. Participation aux dépenses de fonctionnement 2020/2021 de l'école publique Victor Hugo de la commune de Saint-Fulgent

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Saint-Fulgent, du 18 octobre 2021 informant que deux élèves en 2020/2021 dont la famille est domiciliée à L'Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Victor Hugo est fixé à 641.03 € par la commune de Saint-Fulgent,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la demande de participation pour un montant total de 1 282.06 €,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

5. Convention de maintenance des hydrants pour la période 2022-2024

En application de l'article L 2213-32 du CGCT, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune.

Lors de la dernière compagne de maintenance 2019-2021, l'entreprise VEOLIA ayant donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler la prestation pour la maintenance des poteaux incendie pour la période 2022-2024.

Les installations concernées comprennent 215 poteaux et 5 bouches incendie selon le dernier inventaire connu.

La prestation comprend une visite des prises incendie à raison d'1/3 par an et l'établissement d'un rapport de visite : ouverture du coffre, volant et bouchon obturateur, vérification du fonctionnement des vannes, vérification de l'état général sans démontage, vérification de l'étanchéité en fermeture, manœuvre de vidange anti-gel.

Vu l'avis favorable de la dernière Commission « Cadre de Vie », sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le type de prestation, à savoir 36,50 € HT par poteau contrôlé sans pesage,
- approuvent la convention de maintenance jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à l'affaire.
- 6. <u>Convention 2021.THD.0143 relative aux modalités techniques et financières de réalisation</u> d'un effacement de réseau lié au déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux consistant en la suppression des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage et communications électroniques (téléphone, internet, réseau câblé...) pour les passer en technique souterraine.

La coordination avec le déploiement de la fibre optique déployée par Vendée Numérique est une priorité et à ce titre, le SYDEV propose un programme spécifique pour lequel les aides ont été bonifiées.

La rue Saint-Michel, au niveau de la Croix Verte, est concernée à la fois par de l'effacement de réseaux mais aussi par le déploiement de la fibre optique. Ce projet a été validé par la Commission Voirie en 2020 et a été pris en compte au budget 2021.

Aussi pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de déploiement de la fibre, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre.

Le montant de la participation communale s'élève à 8 772,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention n°2021.THD.0143 jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 7. Convention relative à la mise en souterrain des équipements de communication électronique établis sur appuis ORANGE Route de Boulogne La Maison Neuve Paynaud Commune déléguée des Essarts

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour l'effacement des réseaux de communication électroniques aériens existants route de Boulogne, La Maison Neuve Paynaud, il est nécessaire de fixer par convention les conditions techniques et financières de réalisation de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à ORANGE et établis exclusivement sur appuis propriété d'ORANGE.

Le montant de la participation communale s'élève à 5 844,10 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 8. <u>Base Adresse Locale 85 Convention pour l'autorisation de publication des bases</u> d'adresses communales sur les portails open data de Géovendée

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. A ce jour la commune est la seule autorité compétente à pouvoir créer l'adresse, par conséquent la commune doit être libre de la diffuser à l'ensemble des acteurs publics et privés.

Pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses, Géovendée a mis en place depuis 2018 la Base Adresse Locale.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent — Les Essarts a décidé d'intégrer cette démarche. La base a été installée, et l'ensemble des référents communaux a été formé ; la Base Adresse Locale est aujourd'hui opérationnelle.

Pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion de la base adresse en open data pour toutes les communes supérieures à 3500 habitants, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géovendée, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et la commune d'Essarts en Bocage telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la diffusion de la base adresse en open data via Géovendée via la signature d'une convention tripartite telle que jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.
- 9. Lotissement « La Maison Neuve Paynaud » Traité de concession avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée Compte-Rendu financier 2021 et avenant au contrat de concession

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2014, la commune des Essarts avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « La Maison Neuve Paynaud » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2022.

Il signale qu'il avait été demandé à l'ASCLV d'établir le Compte-Rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de l'opération est présentée dans le Compte-Rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

Au 30 septembre 2021, la trésorerie est positive de 563 515,95 €. La franche réussite de la commercialisation des tranches 1 et 2 a permis de solder les deux premiers emprunts de manière anticipée ; un emprunt relatif à la tranche 3 d'un montant de 350 000 € reste en cours de remboursement en attente de la constatation des dernières ventes.

L'année 2022 sera une année de transition durant laquelle se poursuivra la commercialisation des dernières parcelles et se réaliseront les constructions de la tranche 3.

Le bilan prévisionnel d'opération est excédentaire et permet non seulement le remboursement des études engagées postérieurement à la signature du traité de concession mais également le reversement à la commune d'un boni opération estimé à 324 000 €.

Il faut noter que l'échéance du traité de concession au 31 mars 2022 ne permettra pas d'achever les travaux de finition de voirie et aménagements d'espaces verts de la tranche 3. Il est proposé au concédant de proroger la concession pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 mars 2024 selon l'avenant annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le Compte-Rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du code de l'Urbanisme,
- valident le bilan et le plan de financement prévisionnels et actualisés par l'ASCLV sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2021,
- valident l'avenant n°1 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au
 31 mars 2024,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

10. <u>Cession d'un immeuble commercial à la SNC La Florentine – Rectification d'une erreur – Commune déléguée de Sainte-Florence</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°DEL138EEB161121 prise en date du 16 novembre 2021 a validé les conditions de cession de l'immeuble commercial situé 1 bis place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence au terme d'un crédit-bail conclu en 2009.

Une erreur dans les montants avancés lors de cette délibération oblige à prendre une nouvelle délibération en la matière.

Il est précisé que le terme de ce crédit-bail est prévu au 30 novembre 2021 avec une valeur résiduelle fixée initialement à 55 000 € HT. Néanmoins, l'article 12 du crédit-bail prévoyait que « si la subvention FISAC d'un montant de 100 910 € était réduite, et en tenant compte de l'investissement, le montant de la présente promesse de vente (...) serait lui aussi révisé, augmenté ou diminué d'autant ».

A ce titre, il est précisé que le fonds FISAC, dont a bénéficié la commune de Sainte-Florence en 2010 pour cette opération, s'est finalement élevé à 90 551,28 € au lieu des 100 910 € prévus initialement. Aussi, le delta de 10 358,72 € doit être ajouté à la valeur résiduelle initialement fixée à 55 000 € HT portant ainsi le montant de la vente à 65 358,72 € HT.

Il est précisé que cette vente sera soumise à une taxation sur le prix total du bien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la cession de l'immeuble commercial situé 1 bis, Place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence dont le montant est fixé à 65 358,72 € HT en application des clauses prévues au crédit-bail immobilier,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 décembre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 374 d'une superficie totale de 419 m² pour le prix de 190 259 euros, frais de négociation de 8 141 euros et d'acte en sus, située 12 rue des Pinsons – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DELATTRE Ludovic et Madame MASSON Sabrina domiciliés lieu-dit La Poissonnerie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue des Pinsons – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AH numéro 374 d'une contenance totale de 419 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 décembre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 317 d'une superficie totale de 566 m² pour le prix de 268 000 euros, frais d'acte en sus, située 22 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Gautron Brigitte domiciliée 13 allée des Ruettes à LES BROUZILS (85260).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 22 rue du Général De Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéro 317 d'une contenance totale de 566 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 décembre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 190 d'une superficie totale de 677 m² pour le prix de 165 000 euros, frais de commission et d'acte en sus, située 12 rue du Général de l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame You Karine et Monsieur You Patrice domiciliés 12 rue du Général de l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue du Général de l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AH numéro 190 d'une contenance totale de 677 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 novembre 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AE numéros 27 et 37 d'une superficie totale de 191 m² pour le prix de 65 000 euros + frais d'actes notarié, située lieu-dit le Cerisier – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PIVETEAU Jean et Madame CANLORBE Catherine domiciliés 6 le Cerisier – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter la propriété sis située lieu-dit le Cerisier – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AE numéros 27 et 37 d'une contenance totale de 191 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maitrise d'œuvre concernant son d'extension de la salle omnisports et de mise aux normes PMR des vestiaires de foot de la commune déléguée de l'Oie.

Considérant que l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par le cabinet DAG ARCHITECTES ET ASSOCIES a été retenue par une décision prise en date du 7 juillet 2020.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 20 juillet 2020 pour un montant total de rémunération estimé à 23 496,00 € HT en application d'un taux de rémunération fixé à 8,9 % du montant des travaux,

Considérant que l'article 6.2 du Cahier des Clauses Particulières dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de l'Avant-Projet Définitif par le maitre d'ouvrage.

Considérant que, par sa délibération n°DEL058EEB230321, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à 290 000,00 € HT.

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel définitif des travaux découlant d'ajouts par la maitrise d'ouvrage de travaux complémentaires non prévus au programme initial, la totalité du montant de 290 000 € HT de travaux estimatif est pris en compte dans le calcul de la rémunération définitive.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitre d'œuvre à 25 810,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JANVIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le quatre janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 décembre 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZK numéro 52 d'une superficie totale de 539 m² pour le prix de 181 000 euros en ce compris les frais de négociation de 6 000 € à la charge du vendeur, plus les frais d'acte au tarif en vigueur, située 3 impasse des Marronniers − Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Clarisse ARNAUD domiciliée 3 impasse des Marronniers − Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 3 impasse des Marronniers – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZK numéro 52 d'une contenance totale de 539 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JANVIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le quatre janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 décembre 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZP numéro 244 d'une superficie totale de 863 m² pour le prix de 157 000 euros + 6 000 euros de commission acquéreur , située 9 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame GILBERT Marie domiciliée 9 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame TESSIER Claudine domiciliée Chemin de la Grande Cheminée à COULONGES (79160), à Monsieur TESSIER Jean-Bernard domicilié 34 Le Puytireau à CHAUCHÉ (85140), à Madame TESSIER Patricia domiciliée impasse Le Clos des Charmes à CHAUCHÉ (85140), à Monsieur TESSIER Frédéric domicilié à La Faubretière à CHAUCHÉ (85140) et à Madame TESSIER Monique domiciliée 42 résidence La Demoiselle à LES HERBIERS (85500).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 9 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZP numéro 244 d'une contenance totale de 863 m².

Freddy RIFFAUD

Maire d'Essarts en Bocage Président de Séance